



CAHIER DES CHARGES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

GARDIENNAGE DU REFUGE DE MIGOUELOU (*HAUTES-PYRENEES*) DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans la continuité de ses missions, le Parc National des Pyrénées, établissement public national, développe une politique d'accueil sur son territoire et notamment dans les quatre refuges dont il est propriétaire.

L'affermage de chacun de ces refuges se fait par délégation de service public conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

La consultation, lancée par publicité dans la presse quotidienne régionale et sur le site Internet du Parc National des Pyrénées www.parc-pyrenees.com, porte sur la délégation du gardiennage, pour trois ans et la période 2017 - 2022, du refuge suivant :

- refuge de Migouélou – commune d'Arrens Marsous (*Hautes-Pyrénées*).

On trouvera, en annexe, une présentation sommaire de ce refuge.

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser, techniquement, la nature et le contenu de cette mise en concurrence ainsi que des missions à effectuer au titre du gardiennage du refuge de Migouélou, propriété du Parc National des Pyrénées.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA MISSION

La mission qui est confiée, au terme de cet appel à candidature en vue de l'affermage d'un service public, est d'informer, accueillir et héberger les usagers du Parc National des Pyrénées, conformément à un contrat signé entre le Parc National des Pyrénées et le candidat retenu.

Le gardien exploite le refuge à ses risques et périls, assure son fonctionnement et paie une redevance annuelle au Parc National des Pyrénées. Le Parc National des Pyrénées conserve le contrôle du service affermé.

Le gardien concourt à la mission générale d'information du Parc National des Pyrénées.

Il sensibilise les usagers du refuge au respect de la réglementation du Parc National des Pyrénées. Il renseigne les visiteurs sur le milieu naturel, les itinéraires de randonnée, les conditions météorologiques et plus généralement sur le Parc National des Pyrénées, son patrimoine, son intérêt et ses missions.

Il dispose des moyens d'information fournis par le Parc National des Pyrénées.

Le gardien reçoit les usagers en les traitant comme ses hôtes. Il accueille sans distinction ni discrimination les randonneurs qui ne consomment ni ne prennent de repas dans le refuge, aussi bien et avec la même courtoisie que ceux qui y prendront repas ou consommation.

Sa conduite doit être dictée par les règles élémentaires de l'hospitalité. Son attitude doit être correcte, digne et ferme dès qu'il s'agit de faire respecter l'ordre et le règlement.

Le gardien est chargé d'héberger les personnes désireuses de trouver un refuge pour passer la nuit. Les tarifs des nuitées sont fixés annuellement par Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées.

A titre d'information, le prix des nuitées, pour l'année 2017, a été fixé par le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 5 juillet 2016 (*résolution CA n°32 - 2016*), aux montants suivants :

- tarif nuitée refuge – tarif normal : 11,00 € la nuit,
- tarif nuitée refuge – enfant moins de 12 ans : 6,50 € la nuit,
- tarif nuitée refuge – personnel Parc National des Pyrénées et assimilés : 9,50 € la nuit.

Le titulaire de la délégation de service public doit assurer des missions connexes de vente de consommation et de repas. Le gardien doit maintenir le refuge constamment approvisionné en denrées et boissons de bonne qualité et conformes aux règles d'hygiène et de salubrité en vigueur.

Le gardien fait son affaire personnelle, si de besoin, de l'embauche, du licenciement et du règlement du personnel salarié qu'il désirerait s'adjoindre et acquitte personnellement les charges correspondantes en respectant notamment les législations du travail et de la sécurité sociale.

Le gardien doit se conformer à toutes obligations que cette activité entraînera, notamment en matière fiscale (*taxes professionnelles, impôts sur le bénéfice industriel et commercial, taxe sur le chiffre d'affaires, etc.*) ainsi qu'en ce qui concerne la réglementation des débits de boisson, de la sécurité sociale et du registre du commerce, de telle sorte que la responsabilité du Parc National des Pyrénées ne puisse être engagée en aucune façon par cette activité personnelle du gardien.

- **Matériel & équipements affermés :**

Les refuges du Parc National des Pyrénées sont équipés de matériel et de mobilier utiles à leur fonctionnement. Il est établi à l'entrée en fonction du gardien, contrairement, un inventaire détaillé des agencements, du matériel et du mobilier, du refuge. A l'issue du contrat d'affermage, tout élément manquant sera remplacé par le Parc National des Pyrénées et facturé au gardien. Le gardien est responsable de toutes pertes ou détériorations, quitte à se retourner le cas échéant contre les tiers responsables, excepté celles imputables aux cas de force majeure. Le gardien devra rendre les biens en parfait état d'entretien, de propreté et de réparations locatives, conformément aux dispositions des articles 1719, 1720, 1724 et 1754 du Code civil.

- **Entretien des refuges :**

Par analogie avec les relations entre bailleur / locataire (*article 606 du Code civil*), les travaux que la loi considère comme relevant du propriétaire relèvent par principe de la compétence du Parc National des Pyrénées. Les autres travaux sont à la charge du contractant conformément au décret n°82-1164 du 30 décembre 1982 relatif aux réparations locatives (*cf. annexe VI*).

Sont à la charge du gardien et conformément aux principes qui président aux relations propriétaire – locataire :

1. les dépenses de fonctionnement : électricité sur la foi d'un mémoire du Parc National des Pyrénées sur les dépenses, eau dont filtres, lampes U.V., etc. (*les frais d'analyse sont pris en charge par le Parc National des Pyrénées*), assainissement, téléphone, gaz (*visite d'entretien par un professionnel agréé gaz propane tous les deux ans*), chauffage, entretien des extincteurs, taxes fiscales et para fiscales, contrat d'entretien des divers matériels dont les fours et fourneaux mis à disposition,
2. l'entretien courant des bâtiments comprenant les produits d'entretien et l'exécution des réparations que la loi considère comme locatives,
3. la propreté et le maintien en bon état de fonctionnement des installations et mobiliers intérieurs et extérieurs. Le gardien doit se conformer aux prescriptions édictées en matière d'utilisation et d'entretien du ou des matériels spécialisés,
4. le curage des bacs à graisse et canalisations d'eaux usées, la purge des conduites d'eau potable, les ramonages des cheminées. Ces opérations seront réalisées aussi fréquemment que nécessaires,
5. l'évacuation des déchets vers des sites appropriés définis avec le chef de secteur du Parc National des Pyrénées,
6. l'entretien et le nettoyage des abords,
7. le remplacement du petit matériel courant figurant à l'inventaire du refuge.

Le gardien doit tenir constamment en ordre le refuge et ses dépendances, y compris la salle hors sac et le refuge d'hiver, ainsi que le mobilier et le matériel qui s'y trouvent et en assurera en tout temps la propreté et l'entretien courant. Il exerce une surveillance permanente sur les abords du refuge qui doivent être tenus propres. Il pratique le tri sélectif des déchets, en séparant ce qui peut être composté sur place de ce qui doit être redescendu.

Le gardien ne peut modifier en quoi que ce soit l'aspect extérieur et / ou intérieur du refuge par des adjonctions sur les façades ou des éléments de décoration visibles de l'extérieur sans l'accord écrit du Parc National des Pyrénées.

- **Assurances & responsabilité :**

Le gardien supporte seul, et sans pouvoir exercer de recours contre le Parc National des Pyrénées, les conséquences quelles qu'elles soient des accidents et dommages de toute nature qui, du fait ou à l'occasion de l'usage des installations, peuvent survenir.

Le gardien doit contracter, auprès de la compagnie de son choix et pour la totalité de chacune des années civiles de la période de délégation de service public, une police d'assurance garantissant l'activité au titre de la responsabilité civile, laquelle devra obligatoirement comporter une clause de renonciation à tous recours contre le Parc National des Pyrénées et ses préposés.

Le gardien est tenu, au moment de la remise des clés, de souscrire une assurance garantissant le refuge contre l'incendie, le vol ou les dégradations pour une valeur de 2 000 000,00 €. Le montant de l'assiette de ce contrat d'assurance est fixé en fonction de l'estimation établie par Madame l'agent comptable du Parc National des Pyrénées. L'assurance par le gardien se fait au titre de la totalité de l'année civile. Une attestation annuelle de garantie doit être fournie chaque année. Le défaut de production entraîne la déchéance du contrat de délégation de service public.

- **Hygiène & sécurité :**

Le gardien est responsable de l'application des règles de sécurité. Il est chargé de faire respecter et appliquer les règles de sécurité auxquels sont soumis les établissements recevant du public.

Les lois et règlements notamment relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail et, d'une manière générale, les lois et règlements applicables, doivent être strictement respectés par le titulaire de l'autorisation.

- **Réservations :**

Le gardien fait son affaire de la réservation de la couchette des randonneurs. Cette pratique doit être recommandée par le gardien y compris sur les documents qu'il peut être amené à produire. Le gardien s'oblige à réserver une place entière à tout randonneur ayant réservé. Le gardien ne pourra toutefois consacrer plus de 80 % de la capacité du refuge aux réservations. L'accueil en surcapacité ne doit être justifié que par des motifs directement liés à la sécurité des randonneurs et ne doit pas compromettre les règles de sécurité applicables dans le bâtiment.

ARTICLE 4 : REDEVANCE D'AFFERMAGE

En contrepartie de la convention d'exploitation signée par le gardien retenu, le titulaire est assujetti au versement d'une redevance annuelle composée de deux éléments :

1. d'une part fixe forfaitaire hors taxes égale à un montant hors taxes par an. Le montant de cette partie forfaitaire est le suivant pour l'année 2017 et à titre d'information :

Refuge	Redevance hors taxes 2017	Montant TTC 2017
Migouélou	7 628,00 €	8 391,00 €

ARTICLE 6 :

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront examinées pour chacun des refuges, par le bureau du Parc National des Pyrénées, à partir des documents remis, et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges,
- expérience dans le gardiennage des refuges,
- diplôme d'une formation initiale de type gardien de refuge délivré par l'institut supérieur du tourisme de l'hôtellerie et de l'alimentation - anciennement CETIA -,
- connaissance de la montagne et des Pyrénées,
- montant hors taxes de la proposition de part variable,
- éventuellement, pratique de langues étrangères et notamment de l'espagnol.

Il n'y a pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, expériences, références et montant de la part variable sera privilégié.

ARTICLE 7 :

DATE & DUREE

Le choix des candidats à la délégation de service public sera effectif courant avril 2017.

Il sera effectué par le bureau du conseil d'administration de l'établissement du Parc National des Pyrénées.

L'affermage est conclu pour une durée de cinq ans. Il prend effet à compter du 15 juin 2017.

Il prendra fin, de plein droit, le 30 septembre 2022.

Il donne lieu à la signature d'un contrat d'affermage entre le candidat retenu et le Parc National des Pyrénées.

ARTICLE 8 :

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc National des Pyrénées auprès de :

Monsieur Yves HAURE
Secrétaire général du Parc National des Pyrénées
Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre 1870
Boite postale 736
65000 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40
Fax : 05 62 44 16 41
E-Mail : pnpy.haure@espaces-naturels.fr
Web : www.parc-pyrenees.com

ARTICLE 9 :

ENVOI DES PROPOSITIONS

Les propositions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées
Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre 1870
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit et voie postale (*en aucun cas par messagerie électronique*), avant le lundi 13 mars 2017, sous double enveloppe et par pli recommandé avec accusé de réception.

Seules les propositions complètes seront retenues.

ARTICLE 10 :

MODALITES D'EXECUTION

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Les propositions incomplètes ou formulées par voie électronique (*cf. article 5*) seront retournées.

Le prestataire retenu se verra proposé un contrat d'affermage qui sera signé par Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées.

Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges, l'inventaire des lieux, les consignes d'utilisation du refuge affermé et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires.

L'exécution du contrat d'affermage relève de la comptabilité publique.

L'unité monétaire est l'€.

Fait à Tarbes, le mercredi 4 janvier 2017.

© Parc National des Pyrénées



CAHIER DES CHARGES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

GARDIENNAGE DES REFUGES DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- LISTE DES ANNEXES -

- présentation du Parc National des Pyrénées,
- carte de la situation des refuges du Parc National des Pyrénées,
 - modèle de document DC4 pour le dossier de candidature,
 - modèle de document DC5 pour le dossier de candidature,
 - fiches techniques de présentation du refuge de Migouélou,
- décret n°82-1164 du 30 décembre 1982 relatif aux réparations locatives,



CAHIER DES CHARGES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

GARDIENNAGE DES REFUGES DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- annexe I -

- PRESENTATION DU PARC NATIONAL DES PYRENEES -

De plus amples informations sur www.parc-pyrenees.com



Créé en 1967, le Parc National des Pyrénées est l'un des sept parcs nationaux français.

Ses 457 kms² s'étendent sur les deux départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Du côté espagnol lui répond le Parc National d'Ordesa et du Mont Perdu.

Il comprend des sites prestigieux : Pic du Midi d'Ossau, Balaitous, Pont d'Espagne, Vignemale, cascades de Cauterets, Cirque de Gavarnie, Cirque de Troumouse, des forêts, des glaciers...

Nul n'habite en permanence cette zone de haute montagne. Le pastoralisme y est cependant très présent en été et on peut rencontrer les bergers dans leurs cabanes fabriquant le fromage ou surveillant leurs troupeaux dans les estives. Les gardiens de refuge, de juin à septembre, vivent également de façon saisonnière dans le parc national.

Isards, grands rapaces - vautours fauves, aigles royaux et gypaètes barbus -, mais aussi marmottes et lagopèdes, y vivent en liberté. La flore pyrénéenne est très originale : lis des Pyrénées, valériane, asphodèle, ramonde, chardon bleu...

Dans le Parc National des Pyrénées, faune et flore sont intégralement protégées : pas de chiens, pas de fusils, pas de camping, pas de cueillette.

Juste le bonheur de fouler un monde à part avec respect et émotion.

Les possibilités de découvrir le Parc National des Pyrénées sont multiples : randonner sur les sentiers de refuge en refuge, découvrir une vallée avec des itinéraires à la journée à partir d'un hébergement fixe ou encore participer à des sorties encadrés par les gardes moniteurs du parc ou les accompagnateurs sur des thèmes choisis : ornithologie, botanique, géologie...

Sur place, dans chaque vallée, les "*maisons du Parc*" proposent accueil et information grâce à des expositions, des films, des publications...

Pour tous renseignements – site Internet www.parc-pyrenees.com



CAHIER DES CHARGES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

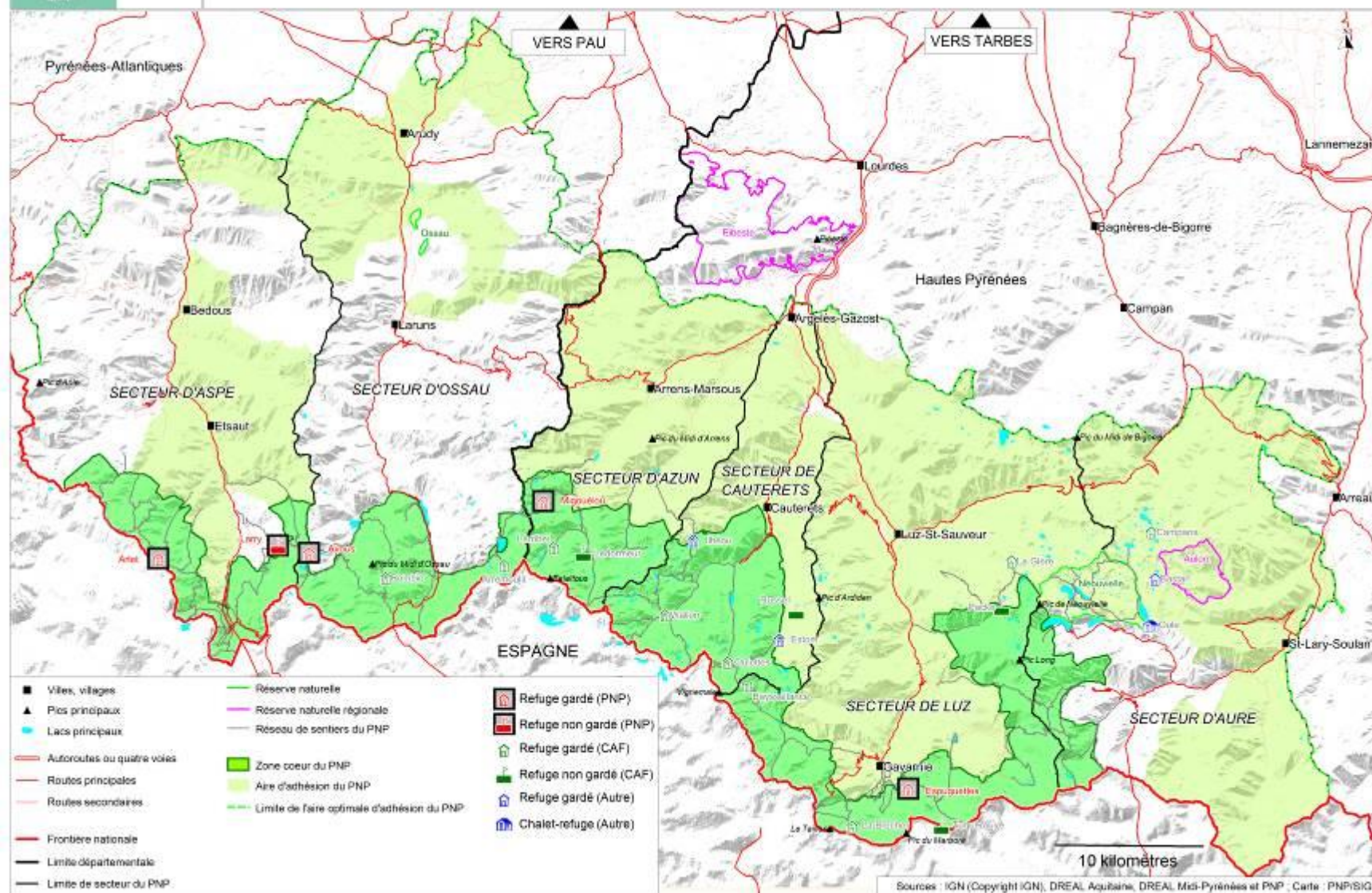
GARDIENNAGE DES REFUGES
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- annexe II -

**- CARTE DE SITUATION DES REFUGES
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES -**

de plus amples informations sur www.parc-pyrenees.com

LES REFUGES DANS LA ZONE COEUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES ET SES ALENTOURS PROCHES





CAHIER DES CHARGES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

GARDIENNAGE DES REFUGES DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- annexe III -

- MODELE DE DOCUMENT DC4 -

Disponible sur www.minefi.gouv.fr/minefi/publique/marches_publics/index.htm

MARCHES PUBLICS

LETTRE DE CANDIDATURE ET HABILITATION DU MANDATAIRE
PAR SES CO-TRAITANTS

DC4

En cas de candidature groupée, remplir une seule lettre de candidature pour le groupement. Elle peut être transmise par voie électronique. Tous les documents du dossier de candidature doivent être rédigés en français.

A - Identification de l'acheteur

DC4

Reprendre le contenu de la mention relative à l'identité de l'acheteur figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, indiquer : adresse, téléphone, télécopieur, courriel, le cas échéant, le service en charge de l'exécution du marché

B - Objet du marché

DC4

Gardiennage du refuge de Migouélou du Parc National des Pyrénées
- délégation de service public -

C - Identification du candidat

DC4

Le candidat déclare faire acte de candidature à la procédure de marché public engagée par l'acheteur désigné à la rubrique A ci-dessus.

Le candidat se présente seul

Indiquer nom ou dénomination, adresse du siège du candidat ou du siège social, téléphone, télécopie, courriel
Indiquer nom ou dénomination et adresse du service qui exécutera la prestation, téléphone, télécopie, courriel

OU

Le candidat se présente en groupement d'entreprises :

Indiquer nom ou dénomination, adresse du mandataire, téléphone, télécopie, courriel
Indiquer nom ou dénomination et adresse du service qui exécutera la prestation, téléphone, télécopie, courriel

conjoint

OU

solidaire

Le mandataire est habilité à signer la lettre de candidature et l'offre du groupement

(Ce dernier joint à la présente lettre de candidature les habilitations nécessaires pour représenter les candidats membres du groupement. Il désigne sur le tableau de la rubrique F les membres du groupement. Il précise en cas de groupement conjoint le ou les lots dont a la charge chacun des membres du groupement)

L'ensemble des membres du groupement signe la lettre de candidature et l'offre du groupement

(Tous les candidats signeront la présente lettre de candidature en remplissant le tableau de la rubrique F. En cas de groupement conjoint, ils signeront la présente lettre de candidature en précisant dans le tableau le lot ou les lots dont a la charge chacun des membres du groupement)

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, « Espace marchés publics »

La candidature est présentée :

- pour l'ensemble du marché

- pour le lot ou les lot(s), n°....

Indiquer l'intitulé du ou des lots ou les numéros des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence dans le tableau ci-après

E - Date et signature du candidat unique ou du mandataire du groupement habilité à signer la lettre de candidature précédée des nom et qualité du signataire.

DC4



CAHIER DES CHARGES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

GARDIENNAGE DES REFUGES DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- annexe IV -

- MODELE DE DOCUMENT DC5 -

Disponible sur www.minefi.gouv.fr/minefi/publique/marches_publics/index.htm

MARCHES PUBLICS

DECLARATION DU CANDIDAT

DC5

En cas de candidatures groupées, remplir une déclaration de candidature par membre du groupement. Tous les documents constituant ou accompagnant le dossier de candidature doivent être rédigés en français.

A - Identification de l'acheteur

DC5

Reprendre le contenu de la mention relative à l'identité de la personne morale de droit public qui passe le marché figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, indiquer : adresse, téléphone, télécopieur, courriel

B - Objet du marché

DC5

**Gardiennage du refuge de Migouélou du Parc National des Pyrénées
- délégation de service public -**

C - Identification du candidat (le cas échéant en tant que membre du groupement)

DC5

C1 – Cas général

- Nom ou dénomination et adresse du siège du candidat ou du siège social, téléphone, télécopie, courriel

- Nom ou dénomination de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation et adresse, téléphone, télécopie, courriel

- Forme juridique du candidat (entreprise individuelle, SA, SARL, association, personne publique, etc..) :

- Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société :

² Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, « Espace marchés publics »

C2 – Cas particuliers

Le candidat, dans une des situations ci-dessous énumérées, coche la case le concernant. Dans le cas où, le candidat non établi en France est un organisme européen à statut équivalent, il produit tous les éléments de preuve relatif à son statut et notamment les références de droit qui le régissent. Il donne une traduction des textes de référence.

- | | |
|---|---|
| 1. <input type="checkbox"/> Société coopérative ouvrière de production (SCOP) | Indiquer ci-contre les références du Journal officiel de publication de la liste où figure la SCOP candidate, ou produire l'attestation du ministre du travail |
| 2. <input type="checkbox"/> Artisan | Produire l'attestation de la chambre des métiers reconnaissant la qualité d'artisan du candidat ou la liste établie par le ministère chargé de l'artisanat où figure le candidat |
| 3. <input type="checkbox"/> Société coopérative d'artisans | Indiquer ci-contre les références du Journal officiel de publication de la liste où figure le candidat |
| 4. <input type="checkbox"/> Société coopérative d'artistes | Indiquer ci-contre les références du Journal officiel de publication de la liste où figure le candidat |
| 5. <input type="checkbox"/> Groupement de producteurs agricoles | Indiquer ci-contre les références du Journal officiel de publication de l'arrêté du ministère chargée de l'agriculture reconnaissant la qualité de groupement de producteurs ou produire la liste des groupements reconnus avec leurs statuts et le texte des règles applicables, régulièrement édictée par eux, et où figure le candidat |
| 6. <input type="checkbox"/> Entreprise adaptée
(article L. 323-31 et s. du code du travail) | Indiquer ci-contre les références du recueil des actes administratifs de publication de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'établissement |
| 7. <input type="checkbox"/> Etablissement et service d'aide par le travail (article L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles) | Indiquer ci-contre références du recueil des actes administratifs de publication de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création |

Références :

Avertissement Les rubriques D-1, D-3, E1, E2, G sont à remplir en fonction des indications données par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence.

D-1 Chiffre d'affaires hors taxes des trois dernières années ou des trois derniers exercices clos

	Exercice du au		Exercice du au		Exercice du au	
	CA global	CA relatif aux prestations objet de la procédure	CA global	CA relatif aux prestations objet de la procédure	CA global	CA relatif aux prestations objet de la procédure
Travaux		%		%		%
Fournitures		%		%		%
Services		%		%		%
TOTAL		%		%		%

D-2 Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

non oui (Dans l'affirmative, produire la copie du jugement correspondant - accompagné d'une traduction certifiée si le candidat n'est pas établi en France)

D-3 Si le marché est passé pour les besoins de la Défense, préciser la nationalité du candidat :

Néant.

E. Renseignements relatifs aux moyens et références du candidat

E-1 : Renseignements relatifs aux moyens :

(Description des effectifs du candidat, de l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années - Indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire ou l'entrepreneur dispose pour l'exécution des services ou de l'ouvrage et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage)

E-2 : Références :

(Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé - Les références données doivent être représentatives de la prestation objet du marché – échantillons, description et/ou photographies des fournitures)

F. Qualification professionnelle

La capacité de l'entreprise peut être prouvée par tout moyen. Possède-t-elle, au regard de la prestation objet du marché :

- des certificats d'identité professionnelle *(si oui, les produire)* ;
- des références de travaux *(si oui, les produire)* ;
- d'autres références *(si oui, les produire)*.

G - Mesures relatives à la qualité

DC5

L'entreprise a-t-elle formalisé des mesures de garantie de la qualité pour le type de prestation objet du marché dans un document écrit ?

- Des certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures ou des services à des spécifications ou à des normes *(si oui, indiquer les références et les coordonnées de l'organisme certificateur)* ;
- Autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité *(si oui, les décrire, indiquer où et comment elles peuvent être consultées)*

H – Justificatif, le cas échéant, des capacités du sous-traitant**DC5**

L'entreprise produit soit :

- Le contrat de sous-traitance, occulté de toute mention qui n'aurait pas à être transmise au stade des candidatures notamment le prix
- Un engagement écrit du ou des sous-traitants.

L'entreprise fournit pour chacun des sous-traitants les documents justifiant de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

I - Déclarations/ Attestations sur l'honneur**DC5**

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43, 44, 44-1 et 46 du CMP :

- avoir satisfait à l'ensemble de mes obligations fiscales et sociales telles qu'elle résulte du code des marchés publics ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- n'avoir pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

J - Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate - Nom et qualité du signataire**DC5**

A

, le

Signature



CAHIER DES CHARGES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

GARDIENNAGE DES REFUGES
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- annexe V -

**- FICHE TECHNIQUE DE
PRESENTATION
DU REFUGE DE MIGUELOU -**

- refuge de Migouélou -

a. Situation du refuge :

- commune administrative : commune d'Arrens Marsous (*Hautes-Pyrénées*),
- lieu dit de situation : Lascarrats de Migouélou,
- propriétaires du sol : commune d'Arrens Marsous,
- altitude du refuge : 2 278 mètres,
- lieu de départ : parking du Plaa d'Aste,
- dénivelé du parking au refuge : 1 000 mètres,
- temps moyen de parcours du parking au refuge : trois heures,
- nombre de couchages dans le refuge : 36 places,
- nombre de nuitées constatées durant l'été 2007 (*indication fournie par le gardien*) : 891 nuitées,
- le refuge comporte une pièce réservée aux gardes du Parc National des Pyrénées qui l'occupent dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions,

b. Informations sur le refuge :

- date de construction du refuge : 1971 - 1972,
- surface hors œuvre de planchers : 210 m² (*rez-de-chaussée + combles*),



CAHIER DES CHARGES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

GARDIENNAGE DES REFUGES
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- annexe VI -

**- décret n°82-1164 du 30 décembre
1982 relatif aux réparations locatives -**

De plus amples informations sur www.legifrance.gouv.fr

Décret n°82-1164 du 30 décembre 1982

Décret pris en application de l'article 18 de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relatif aux réparations locatives

version consolidée au 31 décembre 1982 - version JO initiale

Annexe

I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;

Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

b) Auvents, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières ;

Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics ;

Remplacement des vitres détériorées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies ;

Graissage ;

Remplacement notamment de cordes, poulies, ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage ;

Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage ;

Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté ;

../.

Menus raccords de peintures et tapisseries : remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol ;

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sols notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures.

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement ;

Remplacement notamment de joints et de colliers.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération.

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes luminescents ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;

../.

- b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;
- c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;
- d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

Article 1

Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant et, de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif.

Ont notamment le caractère de réparations locatives les réparations énumérées en annexe au présent décret.